



CGT SPIP 68



SPIP 68 : NI GARDE A VUE, NI GARDE A VOUS !

Depuis plus d'un an, nous devons faire face aux dérives ultra sécuritaires et discriminantes à l'égard de nos publics, impulsées par notre ministre de tutelle et allègrement relayées par notre DISP. Depuis quelques semaines un nouveau cap a été franchi, nous constatons d'injustes mises en cause de **collègues ayant simplement effectué leurs missions de CPIP, se retrouvant en garde à vue** suite à des actes professionnels qui font partie de notre quotidien.

En parallèle, nous devons faire face à un sabotage en règle de notre travail. Ainsi, l'administration a-t-elle décidé d'annuler purement et simplement des permissions de sortir préparées par les CPIP et accordées par le Magistrat, pour des motifs totalement fallacieux ! En effet, un seul fait d'évasion survenu sur le territoire français durant une PS suffit désormais à remettre en cause toutes les PS collectives du pays. Investie par son « Pouvoir du Parapluie », la DAP, relayée par les différents échelons hiérarchiques, attend d'eux **qu'ils émettent systématiquement un avis défavorable à toute demande de permission de sortir**, et ce quelle que soit la demande initiale et le profil de la personne !

Faut-il rappeler à notre administration que le risque zéro n'existe pas et n'existera jamais ? Faut-il rappeler à notre administration que chaque CPIP exerce ses missions dans un objectif de réinsertion des personnes qui lui sont confiées, et en fonction des moyens (de plus en plus maigres) qui lui sont alloués ?

Faut-il rappeler à notre administration qu'en tant que CPIP, fonctionnaires du Ministère de la Justice, nous sommes soumis aux principes du Droit, telles que l'individualisation de la peine ou la séparation des pouvoirs ?

Nous, agents syndiqués et non-syndiqués du SPIP 68, réunis en assemblée générale le 17/03/2026, réaffirmons notre soutien envers nos collègues injustement mis en cause, mais aussi notre attachement au cœur de notre métier de CPIP.

Nous continuerons à émettre nos avis étayés, en fonction de la situation des personnes que nous accompagnons au quotidien, de leur projet, dans un objectif de réinsertion, et non en fonction de consignes manifestement illégales !

Et puisqu'il faut le rappeler, y compris à notre propre administration, nous invitons également les CPIP qui le souhaitent à apposer à leurs écrits professionnels la réserve suivante : « ***mes compétences de CPIP ne me permettent pas d'attester du caractère authentique des justificatifs transmis par la PPSMJ ou par son entourage*** ».

Nous refusons que notre action soit instrumentalisée pour désigner un coupable au hasard !

Nous refusons de nous voir transformés en outils de répression !

A Colmar, le 18/03/2026